

Prime d'ancienneté non versée

Par **Constance Jibelin**, le 21/11/2018 à 14:51

Bonjour à tous

J'espère que vous saurez m'aiguiller.

Ma société est soumise à la CNI de l'immobilier, qui prévoit une prime d'ancienneté.

Or celle-ci n'a jamais été appliquée. J'ai demandé un rattrapage sur les 3 dernières années et l'application de cette prime qui n'a jamais été évoquée.

Les membres de la direction prétendent que la prime d'ancienneté est incorporée et prise en compte dans nos augmentations annuelles. Or ces augmentations ne sont pas corrélées à l'ancienneté et discrétionnaires.

La direction, après un silence de plus d'un mois, m'annonce qu'ils vont régulariser la situation pour uniquement les salariés dont les augmentations ont été inférieures à ce que prévoit la prime d'ancienneté sur les 3 dernières années.

Pour moi, cela doit concerner TOUS les salariés et faire l'objet d'une régularisation pour tous. Qu'en pensez-vous?

Merci d'avance de votre aide !!

Par **P.M.**, le 21/11/2018 à 15:27

Bonjour,

[L'art. 41 de la Convention collective nationale de l'immobilier, administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers, etc. \(anciennement cabinets d'administrateurs de biens et des sociétés immobilières\)](#) prévoit notamment :

[citation] Dans tous les cas, le bulletin de paie est établi dans les conditions prévues par les articles R. 3243-1 à R. 3243-6 du code du travail et mentionnant notamment :

4. Le salaire global brut mensuel contractuel. **Devront apparaître distinctement :**

– la prime d'ancienneté attribuée en application de l'article 36 [citation]

Les salariés concernés peuvent donc réclamer la régularisation jusqu'à 3 ans rétroactivement...

Par **Constance Jibelin**, le 21/11/2018 à 15:41

Merci !

Mais l'employeur prétend que cette prime a été prise en compte dans les augmentations annuelles. Est-ce possible?

Par **P.M.**, le **21/11/2018** à **16:14**

L'employeur peut prétendre ce qu'il veut mais puisqu'il devait faire apparaître distinctement la prime d'ancienneté sur chaque feuille de paie, son argument ne tient pas et ne tiendrait pas devant le Conseil de Prud'Hommes en cas de recours...

Par **Constance Jibelin**, le **21/11/2018** à **16:32**

ok merci

Donc nous devons contacter les prudhommes directement?

Par **P.M.**, le **21/11/2018** à **16:34**

Si l'employeur voulait finalement entendre raison, autant s'éviter une procédure sinon, un recours devant le Conseil de Prud'Hommes est possible...